



Communiqué commun du 30/11/2025

Branche des Professions Réglementées auprès des Juridictions :

Administrateurs et Mandataires Judiciaires, Greffiers des Tribunaux de commerce et Avocats aux Conseils

AUCUNE AVANCÉE SOCIALE !

Depuis que ces professions se sont regroupées en une seule convention collective, les négociations sont quasiment stériles, les employeurs faisant obstruction à toutes les propositions de l'intersyndicale.

Durant les négociations de cette nouvelle convention, les syndicats d'employeurs ont systématiquement refusé toute augmentation des minima conventionnels. Ceux-ci sont restés gelés depuis 2019.

La nouvelle CCN signée en janvier 2022 est applicable depuis le 1er novembre 2023, avec des minimas de salaire établis en octobre 2020 !

Si certains salariés ont bénéficié d'une revalorisation lors du basculement vers la nouvelle CCN, d'autres n'ont presque rien obtenu depuis mars 2019, alors que l'inflation subie depuis 2020 était de 14 %. En cohérence, les organisations syndicales avaient sollicité une revalorisation de 14 %, correspondant aussi à l'évolution tant du SMIC, que du PMSS.

Devant le rejet virulent des employeurs qui évoquaient des baisses de tarifs, nous avions alors proposé de lisser sur 3 ans notre demande, avec une première augmentation de 7,5 % du point en 2025.

Après avoir évoqué 1%, puis 2 % pour l'ensemble de la grille, la Fédération d'employeur FEPRAJ a souhaité supprimer la valeur de point pour effectuer des négociations salariales par niveau et échelon... Nous nous sommes opposés à cette proposition qui dénaturait le principe d'équité de la grille de classification qui avait été négociée.

La Fédération d'employeurs a ensuite tenté par différents moyens originaux de contourner la valeur du point et l'équilibre de la grille, par des modifications de coefficients, par l'affection de coefficients de pondération pour certains niveaux et échelons, ou pour attribuer une prime uniquement à certaines qualifications... On peut lui faire confiance, dans l'unique intérêt des professionnels qu'elle représente, elle sait faire preuve d'une grande créativité !

Vos syndicats, unis, ont refusé catégoriquement toutes ces propositions alambiquées et inéquitables pour les salariés.

Le rapport de l'autorité de la concurrence sur ces professions, qui a été rendu public contredit toute l'argumentation de la Fédération d'employeurs.

Au cas où certains d'entre vous ne l'auraient pas lu, vous pourrez le retrouver en suivant le lien : <https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr/communiques-de-presse/lautorite-de-la-concurrence-rend-public-son-avis-relatif-au-bilan-et-aux>

Ce rapport met en exergue, par profession, la baisse des tarifs de 2016 à 2024 et l'évolution du résultat médian suite à cette baisse :

Professions	Baisse du tarif	Taux de Résultat médian	
		2016/2019	2020/2023
Greffiers des GTC	-18,50%	44%	44%
Administrateurs Judiciaires	-8,80%	26%	28%
Mandataires Judiciaires	-6,00%	28%	24%
Avocats aux Conseils	non concernés	43%	44%

Il est flagrant que, malgré les baisses de tarifs imposées par le Ministère des Finances, la rentabilité des employeurs est demeurée honteusement la même.

Plus d'un pourrait d'ailleurs penser que la non augmentation des salaires aura été la variable d'ajustement des comptes d'exploitation des employeurs, et de leurs conséquents revenus !

Cependant, et malgré leur confrontation à ces données plutôt favorables à une revalorisation de la grille, les employeurs s'en sont tenus à leur ultime proposition : + 7,5 % pour les niveaux 1 et 2 ainsi que + 4,5 % pour les autres niveaux, laquelle est non conforme aux dispositions de la convention collective qui fait référence à une valeur unique du point.

Les données économiques révélées par le rapport, amplifiées depuis par l'activité croissante constatée, a conforté l'intersyndicale à exiger pour tous les échelons, une revalorisation minimale de + 7,5 % pour 2025 et de lisser le solde sur les deux prochaines années.

Le 26 novembre 2025, tous les négociateurs, tant du collège salariés que du collège employeurs étaient convoqués à Paris par le représentant du Ministre du Travail, pour traiter de différents sujets, dont le premier point était la négociation salariale.

Si le représentant du Ministre était bien présent, comme tous les négociateurs du collège salarial, la FEPRAJ avait décidé de ne participer qu'en visioconférence... Ce n'était pas de bonne augure, car on négocie les salaires les yeux dans les yeux et pas en visio !

La Fédération d'employeurs s'est arc-boutée à son ultime proposition et a demandé à clore les négociations de salaires 2025 à 0, ce que nous avons bien évidemment refusé.

Devant cette situation de blocage, nous nous sommes opposés à l'examen de tout autre point de l'ordre du jour. Les salaires avant tout !

Rappelons que l'an passé, un Procès Verbal de désaccord sur les salaires était intervenu, témoin d'un dialogue social bloqué dans ce regroupement, alors qu'il était fécond dans les anciennes branches.

Vos syndicats demeurent pleinement mobilisés pour dénoncer partout cet état et permettre de retrouver des échanges constructifs avec les partenaires sociaux.

N'hésitez pas, vous aussi, à en parler entre vous et avec votre employeur et à nous faire des retours.

CFDT :

Marie-Claude Maradas
Philippe Paillaugue
contact@snpj-cfdt.fr

CFTC :

Christelle Heller
Christophe Thenault
sg@cftc-droit-chiffres.fr

CGT :

Valérie Baggiani
deploiement.fsetud@cgt.fr